



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 91 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Indonésie* : projet de résolution

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993 et 51/169 du 16 décembre 1996, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Sachant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, aussi bien qu'un moteur de l'investissement et un agent de la croissance et du développement,

Se déclarant profondément inquiète des effets négatifs que les conditions météorologiques défavorables ont eus sur l'offre dans les pays tributaires de produits de base et des effets que la crise financière a eus sur la demande, ainsi que de la baisse constante des cours des produits de base qui tend à contrarier la croissance économique des pays tributaires de ces produits, spécialement en Afrique,

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification et pour accéder aux marchés des pays développés,

Soulignant la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, d'orienter vers le traitement industriel sur place leur secteur des produits de base afin d'augmenter la productivité, de stabiliser et d'accroître leurs recettes d'exportation et de promouvoir ainsi leur croissance économique durable en vue de leur intégration à l'économie mondiale,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

Prenant note du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif à la situation des produits de base dans un environnement économique mondial¹,

1. *Note* que, pour les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires des produits de base, il faudrait que les prix de ces produits soient stables, plus prévisibles et fixés à des niveaux rémunérateurs;

2. *Souligne* que les pays en développement très tributaires des produits de base doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification, la libéralisation du secteur commercial et exportateur et renforcent la compétitivité;

3. *Déclare* qu'il faut élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix; à soutenir les programmes de diversification des produits de base et les efforts de libéralisation faits par les pays en développement, spécialement les pays africains, notamment en leur fournissant une aide technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes;

4. *Engage* les producteurs et les consommateurs de produits de base à redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

5. *Réaffirme* qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement, en particulier de ceux qui sont tributaires des produits de base et, à cet égard, souligne que :

a) Les pays en développement qui s'orientent vers le traitement industriel de leurs produits de base ont besoin de l'appui international pour pouvoir augmenter leurs recettes d'exportation et améliorer leur compétitivité afin de s'intégrer plus facilement à l'économie mondiale;

b) Il faudrait éviter les politiques et les pratiques qui faussent les échanges, notamment les droits de douane très élevés, la progressivité des droits, la réglementation prenant l'environnement pour prétexte et autres barrières non tarifaires, ainsi que l'érosion des préférences commerciales car ces mesures compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de restructurer comme il faudrait leur secteur des produits de base, condamnant ainsi à l'échec les mesures prises par les pays tributaires des produits de base;

c) Conformément à l'Action 21² et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable; ce faisant, leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

d) Une coopération financière efficace devrait être maintenue et renforcée de façon à aider les pays tributaires de produits de base à gérer les fluctuations excessives de leurs recettes d'exportation;

¹ A/53/319, annexe.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ *Ibid.*, annexe I.

e) Une coopération technique concernant le transfert de technologies nouvelles applicables aux procédés de production et la formation du personnel technique, administratif et commercial des pays en développement est d'une importance primordiale pour l'amélioration qualitative du secteur des produits de base;

f) L'expansion du commerce et des investissements Sud-Sud dans le domaine des produits de base renforce les complémentarités et offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

g) Il faut promouvoir la recherche-développement, mettre en place des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes des pays en développement exerçant leur activité dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

6. *Réaffirme* qu'il faut renforcer le rôle du Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de façon qu'ils orientent davantage leurs programmes de valorisation des produits de base vers des projets de diversification dans le secteur des produits de base, de façon qu'ils favorisent le développement du marché des produits de base dans les pays en développement en se concentrant particulièrement sur les besoins des pays les moins avancés et de façon à étudier des moyens efficaces d'utiliser les ressources du premier Compte du Fonds commun;

7. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'envisager, lors de la préparation des prochaines négociations commerciales multilatérales, les questions relatives aux produits de base, y compris celles qui concernent le financement de la diversification des produits de base, et de les soumettre à l'examen de la Conférence à sa dixième session, qui se tiendra en Thaïlande en 2000;

8. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base;

9. *Décide* d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.